



RECONNAISSANCE DE L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANT·E·S AUX CYCLES SUPÉRIEURS

Guide d'application¹

VERSION 2 | 17 SEPTEMBRE 2021

La [convention collective 2017-2022](#) prévoit pour la première fois un mécanisme de reconnaissance de l'encadrement pour les mémoires et les thèses à l'article TP 2.03 (p.20-22). La [lettre d'entente 13](#) en précise les modalités en plus de l'étendre aux travaux dirigés et aux stages impliquant une activité de recherche ou de création.

Les activités d'encadrement sont comptabilisées sous forme de crédits accumulés dans une banque et utilisables pour obtenir un dégrèvement de cours ou un fonds pour l'embauche de personnes pour vous aider dans vos tâches. Ce guide d'application présente les informations et des exemples. La grille de suivi du SGPUM vous permet de bien documenter et visualiser vos crédits.

Les grands principes à retenir sont les suivants :

- Tout crédit d'encadrement **au-delà de** 1,5 crédits par année universitaire est comptabilisé dans une banque à la fin de l'année, soit le 31 août;
- Les crédits sont reconnus au moment où l'étudiant·e a complété les exigences de son programme au sein de l'unité (cf. [Mécanisme de comptabilisation](#));
- Le ou la professeur·e dispose d'un délai de trois (3) ans pour utiliser sous forme de dégrèvements les crédits reconnus dans sa banque, après quoi ils sont versés sous forme d'un fonds (cf. [Utilisation des crédits](#)).

Pour bénéficier d'une reconnaissance de crédits, **il faut être officiellement reconnu·e comme dirigeant l'étudiant·e** (Lettre #13, dernier attendu). Cela prend habituellement la forme d'un formulaire (« Enregistrement du sujet de recherche », sigle de cours « Travail dirigé » qui vous est attribué, etc.) Assurez-vous d'avoir une trace écrite de l'encadrement auprès de la direction de votre unité, comme pour votre enseignement-cours.

1. [Champ et conditions d'application](#)
2. [Mécanisme de comptabilisation](#)
3. [Exemples de comptabilisation](#)
4. [Utilisation des crédits](#)
5. [Exemples d'utilisation](#)

¹ Ce guide est fourni à titre informatif. Seul le texte de la convention collective a valeur légale. [Écrivez-nous](#) en cas de besoin.

1. Champ et conditions d'application

Les activités d'encadrement reconnues sont réparties en 5 groupes:

Thèse de doctorat de recherche	3 cr.
Mémoire de maîtrise de recherche	1 cr.
Essai doctoral	1 cr.
Travail dirigé au 2 ^e /3 ^e cycle d'au moins 9 crédits qui exige une activité de recherche/création	0,5 cr.
Stage au 2 ^e /3 ^e cycle d'au moins 9 crédits qui exige un rapport et qui témoigne d'une activité de recherche/création	0,25 cr.

Les activités d'encadrement au 1^{er} cycle ne sont pas couvertes par cette clause.

Dans tous les cas, **la reconnaissance de l'encadrement a lieu lorsque l'étudiant·e a satisfait aux exigences de diplomation de son programme.**

- Les crédits d'encadrement seront comptabilisés au moment où la personne TGDE dans l'unité saisit les informations du « Rapport définitif des étapes obligatoires », ce qui enclenche le processus de diplomation (même si c'est bien après l'encadrement de l'activité – cf. *Mécanisme de comptabilisation*);
- Si un·e étudiant·e quitte son programme sans diplomation, aucune reconnaissance de l'encadrement ne peut être versée.

Par « **travail dirigé** », on entend toute activité d'encadrement comportant de la recherche ou de la création (incluant des variations dans le libellé exact de l'activité, comme *lectures dirigées, atelier de recherche, projet de création, essai, études de cas, terrains*, etc.).

- Ces activités sont reconnues **dans tous les programmes de cycles supérieurs** (microprogrammes, diplômes complémentaires, D.E.S.S., etc.)
- Les crédits d'encadrement de travaux dirigés et de rapports de stage octroyés pour l'encadrement d'un·e même étudiant·e au deuxième cycle ne peuvent pas dépasser au total 0,5 crédit. Il est suggéré de prévoir à l'avance la répartition des tâches d'encadrement en fractionnant la reconnaissance entre les professeur·e·s SGPUM (par exemple : 0,25 pour un premier TD et 0,25 pour un second TD).

Les stages, les travaux dirigés, les projets de création, les lectures dirigées, les ateliers de recherche et autres comptant **pour moins de 9 crédits ne sont pas couverts** par cette clause.

La participation à des jurys de thèse, examens de synthèse, évaluation de mémoires ou de TDs, etc. n'est pas non plus reconnue par ce mécanisme.

Il n'est pas possible de cumuler plusieurs activités d'encadrement de moins de 9 crédits pour déclencher l'application de ce mécanisme de reconnaissance des crédits d'encadrement. Il faut une même activité siglée d'une valeur de 9 crédits pour avoir droit à la reconnaissance.

L'encadrement des étudiant·e·s **en codirection** est reconnu de la manière suivante :

- Pour un·e étudiant·e qui est **inscrit·e dans une autre université** : un·e professeur·e SGPUM engagé·e dans une telle codirection ne peut obtenir de reconnaissance de crédits d'encadrement.
- Pour un·e étudiant·e **codirigé·e par deux professeur·e·s SGPUM** : chaque codirecteur et codirectrice doit être reconnu·e officiellement. Il est recommandé de s'entendre par écrit sur un fractionnement des crédits (ex : mémoire codirigé à 0,5 / 0,5 ou à 0,75 / 0,25; TD à 0,25 / 0,25; etc.).
 - La codirection peut s'exercer à travers différents départements, facultés, et programmes facultaires ou interdisciplinaires. Dans tous les cas, les professeur·e·s ont droit au fractionnement prévu.
- Pour un·e étudiant·e inscrit·e à l'UdeM et **codirigée par un·e professeur·e SGPUM et un·e professeur·e qui n'est pas membre SGPUM** : le·s professeur·e·s SGPUM ont droit à la pleine reconnaissance en crédits.

Le mécanisme de reconnaissance est prévu à la convention collective du SGPUM; ainsi, les directeurs de département, vice-doyens et autres cadres académiques en sont exclus, et les collègues d'autres associations ou syndicats, ou d'autres universités, ne peuvent pas bénéficier des clauses conventionnées du SGPUM.

Mesures transitoires : Pour les crédits accumulés en co-direction entre le 1er juin 2018 et le 31 décembre 2019, l'Université n'entend pas reconnaître l'intégralité des crédits aux membres SGPUM puisqu'ils auraient été déjà comptabilisés sur la base d'un fractionnement. **Si vous êtes dans cette situation (vous avez codirigé avec un·e professeur·e non-SGPUM et n'avez pas reçu tous les crédits), nous vous invitons à communiquer avec le SGPUM dans les meilleurs délais.**

- Pour un·e étudiant·e en **cotutelle de thèse** obtenant son diplôme de doctorat à l'Université de Montréal, il s'agit d'une direction au sens plein et entier plutôt qu'une codirection. Ainsi le ou la professeur·e SGPUM obtient la pleine reconnaissance de 3 crédits pour cette diplomation.

Les crédits d'encadrement peuvent être fractionnés entre deux, trois, voire quatre professeur·e·s, selon les cas, dans le respect des principes énoncés ci-dessus et dans les articles de la convention collective.

2. Mécanisme de comptabilisation

La reconnaissance est comptabilisée par année universitaire, soit une période du 1^{er} septembre au 31 août suivant, sauf les deux périodes « de démarrage » suivantes :

- la toute première année d'application (2018-2019) s'étend **du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2019** (19 mois). Ces crédits (si inutilisés) seront convertis en fonds le 31 décembre 2022 (cf. Utilisation des crédits).
- la deuxième période de comptabilisation s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 (8 mois).

Pour chaque année universitaire, **les premiers 1,5 crédits d'encadrement ne sont pas comptabilisés**. Au-delà de 1,5 crédits dans une même année universitaire, les crédits sont accumulés dans une banque.

- Cette « franchise annuelle » ne peut pas être reportée sous forme de pénalité ou « déduite » d'un montant accumulé. Si vous n'avez aucun crédit d'encadrement pendant une année universitaire, vous ne perdez rien.

La **date de diplomation** est d'une grande importance pour la comptabilisation dans la bonne année universitaire. Cette date est **le moment où un-e étudiant-e est réputé-e avoir satisfait aux exigences du programme**, au moyen du « rapport définitif » saisi par la personne TGDE. Cette étape vient après le dépôt, les corrections, l'évaluation et/ou la soutenance, selon les cas.

La banque accumulée ne peut dépasser 9 crédits. **Tout crédit excédentaire sera perdu**, par exemple si un-e professeur-e diplôme beaucoup d'étudiant-e-s dans une même année, ou si des crédits accumulés n'ont pas été utilisés. **Il n'est donc généralement pas souhaitable de les laisser en banque.**

3. Exemples de comptabilisation

Un étudiant dépose son mémoire de maîtrise le 1^{er} août 2020. Après le rapport préliminaire et les corrections, le jury remet son rapport définitif en octobre.

- La directrice de recherche recevra 1 cr. dans l'année universitaire 2020-2021 puisque l'étudiant a satisfait aux exigences de diplomation après le 1^{er} septembre. Ce crédit sera comptabilisé à la fin de l'année universitaire, soit le 31 août 2020.

Une étudiante co-dirigée par deux professeurs SGPUM dépose sa thèse en avril 2020. Après évaluation et corrections, la soutenance a lieu le 11 août et l'étudiante fait le dépôt final le 28 août.

- Chaque professeur reçoit 1,5 cr. pour l'année 2020 (période de démarrage particulière du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020). Si le dépôt final avait eu lieu après le 1^{er} septembre, les crédits auraient été reconnus pour l'année 2020-2021.

Un étudiant a réalisé un TD de 12 cr. avec une professeure SGPUM en avril 2021. En novembre 2021, il abandonne le programme.

• La professeure ne reçoit pas de crédits car l'étudiant ne diplômé pas. S'il avait terminé son programme en décembre 2021, le 0,5 crédit aurait été reconnu pour l'année 2021-2022 puisque c'est dans cette période que l'étudiant a satisfait aux exigences de diplomation (même si le TD a été réalisé dans la période 2020-2021).

4. Utilisation des crédits

Les crédits d'encadrement peuvent être utilisés pour obtenir un dégrèvement de cours, à raison de 3 crédits par année au maximum. **Attention! L'université exige que la charge annuelle soit d'au moins 6 crédits afin de se prévaloir d'un dégrèvement.** Si votre charge d'enseignement-cours est de 6 crédits (ou moins) après avoir comptabilisé les dégrèvements liés à des chaires, subventions et octrois ou responsabilités administratives et syndicales, cela a pour effet de vous exclure du droit d'utiliser les crédits en banque pour obtenir des dégrèvements.

Cette exigence de 6 crédits est déplorable puisqu'elle a pour effet de limiter l'implication des professeur·e·s dans ces tâches, ou de limiter leur implication dans l'encadrement d'étudiant·e·s faute d'un soutien adéquat. De plus, elle a pour effet d'exclure les membres au statut suivant:

- Professeur·e à demi-temps;
- Professeur·e en demie-retraite;
- Professeur·e en demie-année d'étude et de recherche (AER);
- Professeur·e avec charge d'enseignement régulière de 6 crédits ou moins.

Les dégrèvements prévus pour les adjoint·e·s nouvellement engagé·e·s (TP 2.06) ou pour les congés parentaux (AS 6.40 et AS 6.41) ne sont pas concernés par cette exigence de seuil minimal.

Si vous êtes dans une situation qui vous empêche d'utiliser vos crédits, nous vous invitons à [communiquer rapidement avec le SGPUM](#).

Une fois votre demande de dégrèvement déposée, la direction de département (ou de faculté) peut reporter d'une (1) année un dégrèvement qui serait incompatible avec les besoins en matière d'enseignement-cours (alinéa v), auquel cas vous avez le choix entre : 1) en employer jusqu'à deux (6 crédits) l'année suivante; 2) convertir ces crédits de dégrèvement en fonds immédiatement.

Trois ans après leur reconnaissance dans la banque, les crédits non utilisés sont versés sous forme de fonds, à hauteur de 2667\$ par crédit (indexé selon l'indice des prix à la consommation).

- Ce fonds est versé à l'unité du ou de la professeur·e, à son bénéficiaire, et ne peut être utilisé que pour l'engagement de ressources humaines (auxiliaires d'enseignement ou de recherche, attaché·e·s de recherche, étudiant·e·s postdoc, consultant·e·s, etc.) pour l'aider dans sa tâche d'enseignement ou de recherche. **Ce montant peut aussi être attribué sous forme de bourse étudiante dans le respect des règles habituelles s'appliquant à ces bourses.**
- Les 3 années sont comptées à partir du moment où les crédits sont reconnus. Par exemple, si on vous reconnaît 4 crédits (au-delà de la franchise annuelle de 1,5 crédits) le 31 août 2020 et 3 crédits le 31 août 2021, chaque bloc de crédits suivra son propre calendrier de 3 ans avant d'être converti en fonds (le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2024, respectivement). Cela vous laisse toujours 3 occasions d'utilisation en négociant votre charge d'enseignement au printemps pour l'année académique à venir. (cf. TP 3.06)

Vous décidez du moment ou de la façon dont les crédits seront utilisés. Par exemple, vous pouvez décider d'utiliser d'abord les crédits récents pour laisser les crédits antérieurs arriver à échéance pour être convertis en fonds.

5. Exemples d'utilisation

Le professeur X

- Au 31 août 2021, reconnaissance de l'année 2020-2021 : 2 mémoires (1+1) et 2 thèses (3+3) = 8 cr., -1,5 de franchise annuelle = 6,5 cr. en banque.
- En mars 2022 : demande de dégrèvement (3 cr.) pour la charge de 2022-2023. Accordée = reste 3,5 cr. en banque
- Au 31 août 2022, reconnaissance de l'année 2021-2022 : 1 mémoire (1), insuffisant pour dépasser la franchise annuelle = pas d'ajout en banque
- En mars 2023 : les 3,5 crédits du 31 août 2021 sont toujours disponibles.

La professeure Y

- Au 31 août 2022 : 2 mémoires et 1 thèse = 5 cr. -1,5 de franchise = 3,5 en banque
- Au 31 août 2023 : 1 mémoire et 2 thèses = 7 cr. -1,5 = 5,5 (banque = 9)
- Au 31 août 2024 : si la banque n'a pas été utilisée pour obtenir des dégrèvements en mars 2023 ou mars 2024, toute diplomation est ignorée car la banque est déjà au maximum de 9.

Il est rarement avantageux de laisser des crédits en banque, car les conditions pour en faire usage sont strictes alors que le plafond de 9 cr. est fixe.

Pour de l'aide ou une réponse à vos questions : sgpum@umontreal.ca // (514)343-6636